



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DES CRÊTES PREARDENNAISES
Le 17 Décembre 2015 dans les locaux communautaires à Poix
Terron**

Légalement convoqué le 08/12/2015, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni dans les locaux communautaires à Poix Terron, sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT.

SECTEUR DE NOVION PORCIEN :

O. VILLET (CHESNOIS AUBONCOURT), B. HUBERT (JUSTINE HERBIGNY), A.LAMORLETTE(LUCQUY), C. CARBONNEAUX (LUCQUY), S. DERVAUX (MESMONT), N. MARCHAND (LA NEUVILLE LES WASIGNY), S. UNDREINER (suppléant NEUVIZY), Ph. LANTENOIS (NOVION-PORCIEN), R. BAUDON (PUISEUX), M. JEANNELLE (SAULCES-MOCLIN), J. MONTEIL (SERY), M. CHARROIS (SORCY BAUTHEMONT), C. MARTIN (VAUX-MONTREUIL), J. F. DUPONT (VIEL SAINT REMY), C. DELBEE (VILLERS LE TOURNEUR), J. LOPEZ (WAGNON), J. MAUROY (WASIGNY), F. MOREAU (WIGNICOURT).

Absent(s) : B. CARIER (AUBONCOURT VAUZELLES), L. VUIBERT (FAISSAULT), L. MONCEAU (FAUX),

O. LAMBERT (HAGNICOURT), J. GUERIN (SAULCES-MONCLIN),

Excusé(s) : B. PORTIER (GRANDCHAMP pouvoir à S. DERVAUX), E. GEHIN (NOVION-PORCIEN pouvoir à P. LANTENOIS),

SECTEUR DE TOURTERON :

Marcel LETISSIER (ECORDAL), J.M. THIRY (GUINCOURT), G SCHMIT (suppléant JONVAL), A.M. TUOT (LAMETZ), G. DESCAMPS (MARQUIGNY), M. LAMENIE (NEUVILLE DAY), C. PIERRARD (LA SABOTTERIE), C. BELLOY (SAINT LOUP TERRIER), B. DELETANG (SUZANNE), J.L. PILLIAIRE (TOURTERON),

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN :

J. MALCORPS (CHAPPES), G. CAMUS (CHAUMONT PORCIEN), P. LANEAU (CHAUMONT-PORCIEN),

H. LEDOUBLE (DOUMELY-BEGNY suppléant), C. VICET (FRAILLICOURT), G. DUANT (GIVRON),

R. MALHERBE (LA ROMAGNE), J.P. DOUTE (REMAUCOURT), Y. BREDY (RENNEVILLE), M. BERTAUX (ROCQUIGNY), P. BOCAHUT (ROCQUIGNY), S. FLEURY (ROCQUIGNY), D. BAUDRILLARD (RUBIGNY),

Absent(s) : G. PHILIPPE (MONTMEILLANT), G. BERTRAND (St JEAN AUX BOIS), M. GAUVAIN (VAUX LES RUBIGNY),

Excusé(s) : M. MANCEAUX (DRAIZE pouvoir à G. CAMUS),

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE :

JP. VALET (BOULZICOURT), L. JEANNETTE (GUIGNICOURT SUR VENCE), D. THOMAS (MONDIGNY),

J. M. DEGLAIRE (OMICOURT), F. BAELDEN (SAINT PIERRE SUR VENCE), E. ASSA (VILLERS SUR LE MONT), J. BARROIS (VILLERS LE TILLEUL), N. POIRET (WARNECOURT), J. PELTIER (YVERNAUMONT),

Absent(s) : B. LE CORRE (BOULZICOURT), H. GABET (EVIGNY),

Excusé(s) : P. MAUROY (BOULZICOURT pouvoir à J.-P. VALET), C. BILLEBAUT (CHAMPIGNEUL SUR VENCE pouvoir à D. THOMAS), D. JEAN-BAPTISTE (SAINT-MARCEAU pouvoir à J. BARROIS),

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE :

C. DUQUENOIS (DOMMERY), B. BLAIMONT (GRUYERES), N. POSTA (suppléant JANDUN), C. BADOUX (LAUNOIS SUR VENCE), F. RUFFIN (NEUFMAISON), J. P. DOSIERE (SIGNY L'ABBAYE), E. FAILLE (SIGNY L'ABBAYE), B. TOUCHON (SIGNY L'ABBAYE), J.F. MARTEAU (THIN LE MOUTIER), R. HENRY (THIN LE MOUTIER).
Absent(s): M. BOUQUET (BARBAISE), E. MOREAUX (CLAVY-WARBY), J. VINCENT (RAILLICOURT),
Excusé(s): D. COLAS (LALOBBE pouvoir à E. FAILLE), J.M. BEURET (LAUNOIS SUR VENCE pouvoir à C. BADOUX), E. MACHAUX (MARANWEZ pouvoir à B. BLAIMONT),

SECTEUR D'OMONT :

V. BERTRAND (BOUVELLEMONT), F. INFANTINO (CHAGNY), G. COLAS (MAZERNY), R. COURTOIS (MONTIGNY SUR VENCE), J.P. TERRISSE (OMONT), J.M. OUDART (POIX-TERRON), S. GOBIN (POIX-TERRON), F. GERVAISE (POIX-TERRON), J.L. PETRE (SINGLY), J. P. DEYMAS (TOULIGNY), J.P. TAYOT (VENDRESSE), T. MERCIER (VENDRESSE),
Excusé(s) : P. NIHOTTE (BAALONS pouvoir à V. BERTRAND),
Absent(s): P. REMIS (LA HORGNE),

SECTEUR D'ATTIGNY :

C. PATE (ALLAND'HUY SAUSSEUIL), N. BOURGEOIS (ATTIGNY), D. LIEGEART (ATTIGNY), G. MORLET (CHUFFILY ROCHE), G. DECLoux (COULOMMES ET MARQUENY), X. FONTAINE (GIVRY SUR AISNE), C. GERARD (suppléant RILLY SUR AISNE), S. GALLOIS (SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX), P. DESTREZ (VAUX-CHAMPAGNE),
Absent(s): N. SIMON (ATTIGNY), M. MASSET (SAULCES-CHAMPENOISES), M.F. KUBIAK (VONCQ),
Excusé(s): J.C. BUCHELER (CHARBOGNE), C. CARPENTIER (SAINTE VAUBOURG), J-M PETITPIERE (SEMUY pouvoir à N. BOURGEOIS),

Le Président ouvre la séance à 20h15 en remerciant les élus pour le travail assidu mené dans les commissions de secteur qui permet de poursuivre la dynamique de notre intercommunalité créée il y a 20 ans maintenant.

Il rappelle les principales évolutions de l'année 2015 :

- Début du « big bang » Territorial avec les élections départementale et régionale sur de nouveaux découpages pas évident pour le milieu rural, puis à partir de 2017 la redistribution des compétences qui va être un gros enjeu pour notre intercommunalité.
- La solidarité fiscale avec la répartition de la fiscalité des éoliennes acceptée par tous les Conseils Municipaux.
- L'engagement de trois nouveaux projets structurants : espace baignade de la Vénèrie, zone d'activités de Boulzicourt, béguinage d'Attigny.
- Le développement de la fréquentation du domaine de Vendresse.
- La mise en place réussie du service « autorisation d'urbanisme ».

Il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Secrétaire de séance : Christophe DELBEE, conseiller de Villers le Tourneur.
Approbation du compte rendu du Conseil du 28 Septembre 2015 à l'unanimité.
Il passe ensuite à l'ordre du jour.

1. PARC EOLIEN CITOYEN « les ailes des Crêtes » à Chagny et Bouvellemont.

Présentation de l'état d'avancement du projet et de son montage financier par Christelle SAUVAGE, directrice de l'Agence Locale de l'Energie :

Ce projet s'inscrit dans le schéma éolien, le Plan Climat Energie et la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Il est expérimental car il concerne :

- Trois éoliennes (soit 2.4 MW) reliées directement au réseau local.
- Un investissement de 3.66 millions d'€uros ouvert à 100 % à un financement citoyen et local qui permettra de faire bénéficier des habitants et les collectivités des retombées financières et fiscales.

Actuellement, 1.2 million d'€uros a été collecté (objectif 1.5 à 1.6 million d'€uros de fonds collectés avec 500 personnes impliquées et 400 000 €uros en capital, un emprunt de 1.6 à 1.7 million d'€uros complétera le plan de financement).

Un prêt croissance verte de la Caisse des Dépôts de 300 000 € permettrait d'optimiser le montage des emprunts, celui-ci nécessite un financement en fonds propre de 50 %.

Afin de mobiliser ce montant au plus vite, il est demandé à la Communauté de Communes d'apporter à la SCIC Enercoop une avance remboursable de 70 000 €. Plusieurs Conseillers (Christian BELLOY et Yves BREDY) demandent si ce montage financier va retarder encore la réalisation des travaux. Christelle SAUVAGE répond que les travaux de fondation sont bien engagés par une entreprise locale et les trois éoliennes sont commandées pour leur implantation au printemps 2016 (avec caution d'entreprise).

Sébastien DERVAUX demande des précisions sur les retours financiers. Pour les particuliers, ils sont de 4 à 5 % (avec avantage fiscaux). Pour le Territoire, retombée fiscale IFRER de 12 000 €/an et la SCIC Enercoop réinvestira une partie des dividendes pour d'autres projets d'énergies renouvelables sur les Crêtes.

Délibération n°1 : Parc éolien citoyen « les ailes des Crêtes » attributions d'une avance remboursable à la SCIC Enercoop pour engagement d'un prêt croissance Verte

Le Conseil de Communauté décide à la majorité (6 abstentions) l'octroi d'une avance de 70 000 € avec signature d'une convention selon les modalités suivantes :

20 000 € d'avance avec remboursement dès la mobilisation du prêt.

25 000 € d'avance avec remboursement différé de 3 ans.

25 000 € d'avance avec remboursement différé de 4 ans.

2. TOURISME

Délibération n° 2 : Convention cadre 2016-2018 pour l'Office de Tourisme

Considérant que le Conseil de Communauté des Crêtes Préardennaises a autorisé le 9 novembre 1996, la création d'un office de tourisme intercommunal sous forme associative et a précisé les missions qu'il délèguait à cet office de tourisme,

Considérant que pour mettre en œuvre ces missions, une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'office de tourisme des Crêtes Préardennaises,

Considérant que la subvention versée dépasse le seuil de 23 000 € fixé par la loi d'avril 2000 et qui oblige à conclure une convention cadre avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que la convention cadre précise :

- les missions déléguées à savoir l'accueil, la promotion, l'animation et l'exploitation d'installations touristiques,
- les modalités de mise à disposition des locaux à Launois sur Vence,
- les modalités de calcul de la subvention annuelle de fonctionnement à valider par le Bureau.

Considérant que la convention cadre est à signer pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité (1voix contre) d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec l'office de tourisme des Crêtes Préardennaises.

3. SERVICES A LA POPULATION

Délibérations n° 3 et 4 : Déploiement Internet Très Haut Débit : adhésion au Syndicat Mixte ouvert Ardennes Numérique et élection des représentants titulaire et suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité d'adhérer à ce syndicat mixte en approuvant ses statuts et en lui transférant les compétences portant sur l'ensemble des réseaux et services locaux de télécommunications (tels que définis à l'article L1425 du CGCT). Le Conseil élit à l'unanimité Bernard BLAIMONT délégué titulaire et Daniel THOMAS suppléant.

Délibération n° 5 : Validation du Contrat Enfance Jeunesse 2015 - 2018 avec la CAF.

Considérant que le développement des services dans les domaines de l'enfance, des accueils périscolaires et de loisirs ainsi que de la Jeunesse est essentiel pour le maintien de la population et de l'accueil de jeunes familles sur notre territoire rural qui bénéficie d'une croissance démographique depuis plus de 15 ans.

Considérant que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 sera prioritairement orienté sur les interventions suivantes :

➤ **Actions enfance :**

- Poursuite des activités du Relais Assistants Maternels,
- Amélioration et participation au fonctionnement des trois multi-accueils de Boulzicourt (20 places), Saulces-Monclin (17 places) et Poix Terron (17 places) avec la mise en place de la fourniture des couches et des repas à compter du 01/01/2017,
- Ludothèque de l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises

➤ **Actions jeunesse :**

Soutien à l'organisation des accueils périscolaire et de loisirs ainsi que par des camps ados par des associations. En voici le détail par module :

- * AFR d'Alland'Huy sur le module : ALSH extrascolaire,
- * AFR d'Attigny sur le module : ALSH extrascolaire,
- * AFR de Boulzicourt « les Minots des crêtes » sur le module : ALSH extrascolaire et périscolaire,
- * AFR de Chaumont-Porcien : ALSH périscolaire et extrascolaire,
- * AFR de Jandun sur le module : ALSH extrascolaire,
- * AFR de Lucquy sur le module : ALSH extrascolaire et périscolaire,
- * AFR de Novion Porcien sur le module : ALSH extrascolaire et périscolaire,
- * AFR de Poix Terron sur le module : ALSH extrascolaire et périscolaire,
- * AFR de Saulces Champenoises sur le module : ALSH extrascolaire,
- * AFR de Saulces Monclin sur le module : ALSH extrascolaire,
- * AFR de Signy l'Abbaye sur le module : ALSH extrascolaire,
- * AFR de Thin le Moutier sur le module : ALSH extrascolaire et périscolaire,
- * AFR de Tourteron sur le module : ALSH extrascolaire,
- * Camps ados de l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises

➤ **Fonction pilotage :**

- Poste de coordination enfance pour un poste de 0.5 équivalent temps plein
- Poste de coordination jeunesse pour un poste de 0.5 équivalent temps plein

Il est à noter que la ludothèque et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents de Signy l'Abbaye sont pilotés par la commune de Signy l'Abbaye elle-même. Il en est de même pour la ludothèque d'Attigny qui est piloté par la commune d'Attigny. Les deux communes seront signataires de l'engagement.

Considérant qu'un engagement sera également signé avec la mutualité Sociale et Agricole Marne Ardennes Meuse.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'engager un nouveau Contrat Enfance Jeunesse (2015-2018) avec la CAF et autorise le Président de le signer ainsi que toutes les pièces administratives et financières s'y rapportant.

Délibération n° 6 : Convention Cadre 2016 – 2018 pour la gestion des multi accueils de Boulzicourt, Poix Terron et Saulces Monclin par l'Association Familles Rurales du Territoire des Crêtes Préardennaises

Considérant que les conventions de gestion définissent les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite des locaux et équipements à l'association avec l'obligation de prise en charge de tous les frais de fonctionnement et de la gestion complète de l'exploitation du service,
- Capacité d'accueil et d'agrément modulé pour les horaires d'accueil en semaine de 7h30 à 18h30 avec fermeture 3 semaines en vacances d'été et 1 semaine en vacances de Noël (à partir de 2016 est à l'étude la possibilité de programmer l'ouverture entre les trois multi accueils pour couvrir toutes les semaines des vacances d'été).
- Tarification conventionnée avec la CAF
- Composition du personnel, participation de notre collectivité au jury de recrutement pour les postes de direction.
- Prise en charge des travaux et gros équipements par notre collectivité.
- Elaboration du règlement de service et règlement intérieur.
- Validation des budgets prévisionnels et suivi des comptes d'exploitation pour versement des subventions de fonctionnement prévus qui feront l'objet de convention de moyen annuelle

Considérant que les couches et repas seront fournis aux familles par les multi-accueils à partir de janvier 2017, avec augmentation des prestations d'aide de la CAF. Ceci fera l'objet de travaux (réaménagements des locaux de stockage des multi accueils) en 2016 financés par la Communauté de Communes et la CAF des Ardennes via une demande de subvention Fonds Publics et Territoire (80 % d'aide). Considérant que la Fédération Départementale Familles Rurales des Ardennes propose qu'à compter du 1^{er} Janvier 2016, une association spécifique (l'association Familles Rurales du Territoire des Crêtes Préardennaises) assure la gestion de nos trois multi accueils.

Considérant qu'en conséquence, il convient de renouveler la Convention de Gestion des multi-accueils de Boulzicourt, Saulces Monclin et Poix Terron avec cette nouvelle association sans mise en concurrence, selon les modalités suivantes :

- Signature d'une Convention cadre pour 3 ans (du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2018).
- Signature de conventions de moyens annuelles pour définir les engagements financiers.

Le Conseil décide à l'unanimité la signature de la Convention Cadre 2016-2018 de gestion des trois multi accueils avec l'association Familles Rurales du Territoire des Crêtes Préardennaises en déléguant au Bureau l'engagement des Conventions de moyens annuelles.

4. GESTION DES ORDURES MENAGERES, de L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DU SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Délibération n°7 : Vote des redevances d'enlèvement des Ordures Ménagères 2016

Considérant que pour l'exploitation du service des Ordures Ménagères en 2016 il faudra :

- Poursuivre le traitement du montant important des impayés cumulés depuis les années 2000, par l'inscription en dépenses de 75 000 € de créances éteintes ou irrécouvrables,
- Prendre en charge une grande part des déficits de fonctionnement reportés des années antérieures qui s'élèvent fin 2015 à 115 000 € réduits à 49 000 € après utilisation de la provision restante de 66 000 €,
- Prendre en charge les principales augmentations suivantes (qui nous sont imposées) :
 - Hausse de la TGAP + 5 € / tonne soit + 45 000 €
 - Hausse des tarifs du SICOMAR liés à la TGAP soit + 25 000 € à 30 000 €
 - Hausse des prestations des marchés de collecte et de traitement + 20 000 €
- Poursuivre la réduction des autres charges de fonctionnement (notamment du personnel avec le recours au contrat aidé – 10 000 €).
- Poursuivre les efforts de tri pour réduire l'impact de la hausse de la TGAP,
- Réduire les coûts de traitement des déchets verts collectés en déchèterie en mettant en place des tarifs de dépôts pour les communes, les administrations et les associations au même titre que les tarifs des dépôts des entreprises.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité (1 voix contre) :

- Une augmentation de 6 % des tarifs des REOM en 2016 (soit de l'ordre de 5 € par habitant) selon la grille suivante :

Tarifs REOM 2016 (page suivante)

Catégories 2016	Tarif + 6% 2016
1 personne	88,44 €
2 personnes	172,47 €
3 personnes	254,38 €
4 personnes	309,20 €
5 personnes	360,94 €
6 personnes et plus	383,12 €
Résidence secondaire	122,48 €
Habitation légère de loisirs	69,60 €
Salle poly >=200 places	207,84 €
Salle poly 80 à 200 places	106,86 €
Salle poly <80 places	51,97 €
Entreprises et administrations > 660 L	970,46 €
Entreprises et administrations > 240L	248,12 €
Entreprises et administrations >= 120 L	187,03 €
Entreprises et administrations < 120 L	90,61 €
Agriculteur	70,73 €
Supérette > 300 m ²	2 756,53 €
Supérette < 300 m ²	1 088,81 €
Camping (par emplacement)	10,68 €

Hôtels et chambres d'hôtes (tarif à la chambre)	18,48 €
Tables d'hôtes (tarif par couvert)	6,17 €
Restaurants (3 catégories : petit, moyen, grand)	123,78 €
	209,83 €
	332,43 €
Gîtes (tarif par chambre)	37,70 €
Ecole =< 50 enfants	67,55 €
Ecole > 50 enfants	81,34 €
Centre de formation avec internat et restauration collective (tarif par élève)	6,28 €
Commune =< 250hab	41,31 €
250 < Commune =< 500 hab	62,07 €
500 < Commune =< 1 000 hab	89,57 €
Commune > 1 000 hab	130,95 €
Bureaux, professions libérales et petits producteurs	52,64 €
Etablissements d'accueil spécialisé (centre de réadaptation, Maison de retraite, IMC). Redevance par résident + redevance pour restauration collective	88,44 €
	332,43 €

- Le maintien des tarifs pour le passage en déchèterie et le dépôt des déchets dangereux,
- Le maintien des dégrèvements et exonérations de 2015 (à l'exception du dégrèvement pour garde alternée des enfants étudiants ou internes qui passent de 25 € à 30 € par enfant),

Délibération n°8 : Adaptation du règlement de service des Ordures Ménagères à compter du 1^{er}/01/2016.

Le Conseil décide à l'unanimité les modifications suivantes :

a) Simplification des catégories de redevables

Considérant que les catégories de redevables sont trop nombreuses et qu'il convient de prendre surtout en compte le volume de déchet.

Considérant qu'il convient de créer une catégorie de gros producteurs

Considérant qu'il convient de simplifier les catégories professionnelles en les incluant toutes dans une même catégorie avec des volumes de déchets différents pour les distinguer (le volume à facturer sera établi par le service de collecte en fonction des quantités de déchets constatées)

Les simplifications retenues sont les suivantes :

- Remplacement de la dénomination Artisans/Commerçants par Entreprises administrations et associations (cette catégorie peut ainsi inclure plus d'usagers publics et privés collectés).
- Création d'une catégorie gros producteurs : Entreprises, administrations et associations > 660 L / semaine

- Remplacement des catégories Coopérative / Silo / négoce, Laboratoire d'analyse, golf et discothèque en entreprise, administrations et associations selon les quantités moyennes de déchets collectés,

b) Modification des catégories facturées pour les passages en déchèteries

Considérant que les professionnels, les administrations et les associations apportent des déchets dans les déchèteries et que le coût de prise en charge de ces déchets augmente, il est retenu de facturer les associations et administrations qui déposent leurs déchets verts (hors branchage) en déchèterie aux mêmes tarifs que les professionnels.

c) Modification des horaires des déchèteries

Considérant que suite aux travaux de réhabilitation des déchèteries, il est retenu d'harmoniser les jours et horaires d'ouverture des trois déchèteries d'Attigny, Poix Terron et Thin Le Moutier,

	Attigny		Poix Terron		Thin Le Moutier	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Lundi	9h-12h	fermée	fermée	14h-17h (18h30)	fermée	14h-17h (18h30)
Mardi	fermée	14h-17h (18h30)	9h-12h	fermée	fermée	fermée
Mercredi	9h-12h	14h-17h (18h30)	9h-12h	14h-17h (18h30)	9h-12h	14h-17h (18h30)
Jeudi	fermée	14h-17h (18h30)	fermée	fermée	9h-12h	fermée
Vendredi	fermée	fermée	fermée	14h-17h (18h30)	fermée	14h-17h (18h30)
Samedi	9h-12h	14h-17h (18h30)	9h-12h	14h-17h (18h30)	9h-12h	14h-17h (18h30)
Dimanche	fermée	fermée	fermée	fermée	fermée	fermée

Horaire d'hiver du 1^{er} octobre au 31 mars

Horaires d'été du 1^{er} avril au 30 septembre

d) Délais de réclamation et de régularisation

Le délai de réclamation est maintenu à 2 mois après réception de la facturation REOM de l'année en cours.

A compter de 2016, la régularisation ne pourra se faire que sur justificatif et uniquement pour la facturation de l'année en cours.

Délibération n°9 : Convention 2016-2019 avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole pour l'accès des Communes d'Evigny, Warnécourt, Saint Marceau et Omicourt aux déchèteries.

Avant la création d'Ardenne-Métropole, l'agglomération ex-Cœur d'Ardenne et le Syndicat SIRTOM de Sedan avaient conclu des conventions avec notre Communauté de Communes, pour l'accès des habitants d'Evigny, d'Omicourt, de Saint Marceau et de Warnécourt, aux déchetteries communautaires.

Ces conventions, transférées avec la fusion et arrivant à échéance, il est proposé de reprendre une convention unique avec notre communauté de communes, à compter du 1er janvier 2016, et pour quatre années, pour l'accès des habitants de ces quatre communes aux déchetteries de Glaire (pour Omicourt), Flize (pour Saint Marceau) et de Savigny-Pré à Warcq (pour Evigny et Warnécourt).

Le tarif proposé est celui "compta cout" que préconise l'ADEME, à savoir 18,00 euros par habitants.
Ces tarifs seront appliqués sur la base du dernier recensement connu à la date de la présente délibération.

Ce tarif sera révisé en cas d'évolution importante de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)

Le Conseil de Communauté à l'unanimité autorise le Président à signer cette nouvelle convention pour 2016-2019 avec la Communauté d'agglomération.

Délibération n° 10 : Attribution de fonds de concours aux communes pour intégration des conteneurs à verre

Le Conseil décide à l'unanimité d'allouer les fonds de concours suivants aux communes pour l'aménagement d'intégration paysagère des conteneurs à verre.

Communes	Montant dépense en € HT	Dépense subventionnable (max 1 000 € HT)	Fonds de concours alloué (max 500 € ou 50 %)
Saulces Monclin	1 384,53 €	1 000 € HT	500 €
Warnécourt	995,00 € HT	995,00 € HT	497,50 €
Puiseux	821,87€ HT	821,87 € HT	410,94 €
Jonval	2 379,80 € HT	1 000 € HT	500 €
Renneville	1001,63 € HT	1 000 € HT	500 €
TOTAL			2 408,44 €

Délibération n° 11 : Changement de délégué au Syndicat Mixte SICOMAR pour la commune de Renneville

A la demande de la commune pour régulariser la situation après les élections, le Conseil décide à l'unanimité que le délégué titulaire soit Yves BREDY (maire) et son suppléant Cyriaque GODEFROY pour représenter notre communauté de communes auprès du SICOMAR en substitution de la commune de Renneville.

Assainissement Non Collectif :

Délibération n° 12 : Poursuite de l'aide aux particuliers pour les études de réhabilitation des assainissements non collectif si engagement des travaux

Le Conseil décide à l'unanimité de poursuivre en 2016 ce dispositif d'aide :

- Aide forfaitaire de 75 € octroyée par la communauté de communes sur les crédits du budget principal pour subventionner les études parcellaires en vue de la programmation des travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage du SPANC des dispositifs d'ANC des propriétaires volontaires sur les communes de la communauté de communes (coût actuelle de 165 €)
- Aide allouée sur présentation de la convention de travaux relative à la réhabilitation du dispositif d'ANC.

Cette participation à hauteur de 75 € :

- concerne les secteurs d'Agence de l'Eau (Rhin Meuse et Seine Normandie),
- si le propriétaire n'engage pas de travaux au vu de l'étude réalisée, cette aide de 75 € ne lui est pas attribuée.

Délibération n° 13 : Convention de prestations du SPANC des Crêtes Préardennaises pour le Syndicat des eaux de Louvergny

Le Conseil décide à l'unanimité de mettre en place dès 2016 jusque fin 2020 une convention de prestations de service de notre SPANC sur les 5 communes du Syndicat (Chagny, Marquigny, Louvergny, Sauville et Montgon) pour réaliser :

- Les contrôles de diagnostic de vente au tarif de 158 € TTC.
- Les contrôles de conception au tarif de 140 € TTC et de réalisation pour les maisons neuves ou rénovation au tarif de 158 € TTC.
- Les études parcellaires et le suivi des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :

En maîtrise
d'ouvrage du
Syndicat :



- Etude parcellaire et programme travaux 165 €
- Suivi et réception travaux 486 € TTC,

En maîtrise
d'ouvrage du
propriétaire :



- Contrôle de conception 140 € TTC,
- Contrôle de réalisation 158 € TTC,
- Gestion demande de subvention 150 €,

Les interventions seront engagées sur la base de bon de commande et le paiement des prestations se fera par semestre selon les décomptes des prestations réalisées.

Délibération n° 14 : Changement du délégué au Syndicat Mixte du Syndicat du Sud Est au titre du SPANC pour la commune de Lametz

A la demande de la commune, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité que le délégué titulaire soit Alain LAUTAR et son suppléant Michel PIERRARD pour représenter notre communauté de communes auprès du Syndicat du Sud Est (compétence SPANC) en substitution de la commune de LAMETZ.

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable :

Délibération n° 15 : Conventions avec les communes et les syndicats gestionnaires de l'Adduction d'Eau Potable pour la participation financière de la communauté de communes aux coûts de relevés GPS de leurs réseaux AEP dans le cadre des marchés publics du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Compte tenu des obligations de la Loi sur l'eau pour la gestion patrimoniale des réseaux d'Adduction d'Eau Potable, il a été décidé en partenariat avec les Agences de l'Eau (financement à 80 %) et notre communauté de communes d'élaborer un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour les communes et les syndicats compétents.

Afin de pouvoir gérer avec les technologies numériques les plans des réseaux et leur mise à jour après chaque intervention, il convient à terme de mettre en place à l'échelle de notre communauté de communes un Service d'Information Géographique (SIG) commun dans le cadre de notre Schéma de Mutualisation.

C'est pourquoi le Conseil décide à l'unanimité que la Communauté de Communes participe financièrement, aux coûts de relevés GPS des réseaux AEP et leur mise sous format numérique qui constituent des options du marché public des prestations que les communes et syndicats doivent prochainement attribuer.

Cette participation financière sera allouée selon les modalités suivantes :

- Montant 50 % du coût HT restant à charge après l'aide de l'Agence de l'Eau (prévue à 80 %) sur la base des options correspondantes du marché retenues par le maître d'ouvrage,
- Toutes les communes de notre territoire sont concernées y compris celles intégrées à un syndicat à cheval entre notre intercommunalité et celle du Pays Rethélois.
- Pour chaque maître d'ouvrage concerné, il sera signé une convention définissant les modalités de cette participation financière.

5. ECONOMIES D'ENERGIES ET ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération n°16 : Seconde répartition du fond de concours TEPCV pour la rénovation de l'éclairage public

Considérant dans le cadre du programme TEPCV, la Communauté de Communes attribue des fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public dans les communes.

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer à la commune de Villers le Tilleul un fond de concours de 2 152, 80 € (soit 20% de la dépense retenue par la Fédération Départementale d'Electricité).

Délibération n°17 : Règlement d'attribution des aides TEPCV pour les entreprises

Considérant que la convention TEPCV prévoit l'attribution d'une subvention à des entreprises.

Considérant que pour bénéficier de cette subvention TEPCV, la Communauté de Communes doit apporter une contrepartie,

Considérant que le programme d'aide à l'entreprise portée par la Communauté de Communes permet d'apporter la contrepartie de l'aide TEPCV,

Le Conseil décide à l'unanimité qu'une entreprise peut bénéficier du montage financier suivant si son projet est inscrit dans la convention TEPCV : subvention de 80 % dont 16% apportés par la Communauté de Communes plafonnés à 5 000 €/par an et 64% de fonds TEPCV.

Délibération n°18 : Orientation pour le programme TEPCV sur dotation supplémentaire

Considérant que Les territoires lauréats bénéficient d'une dotation allant de 500 000 € à 2 000 000 €.

Considérant que la Communauté de Communes a déjà bénéficié d'une dotation de 500 000 €. Sur proposition de la DREAL, La Communauté de Communes peut désormais solliciter une aide supplémentaire pour atteindre une enveloppe globale de 2 000 000 € sur la base des orientations suivantes :

Orientations proposées	Actions envisagées
Poursuite du programme rénovation éclairage public	Augmentation de l'enveloppe de 60 000 € à 100 000 €
Aide pour des travaux de rénovation énergétique / construction neuve ...	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'enveloppe dédiée, - Augmentation du taux d'aide pour les logements communaux, - Achats groupés poêles à bois - Elargir au patrimoine de la Communauté de Communes
Construction d'un bâtiment exemplaire (type passif, HQE) pour des bureaux professionnels	
Projet de serres d'Attigny	Aménagement des serres (travaux chauffage...)
Centrale photovoltaïque villageoise	Développement de nouveaux projets dans

	des communes du territoire
Réhabilitation centrales micro hydrauliques sur la Vaux	Suite à l'étude faisabilité, réhabilitation de 2 sites.
Installation de chaufferies collectives à bois déchiquetés et réseaux de chaleur	En cas d'absence de fonds ADEME/région
Etude de faisabilité cuisine centrale	
Construction d'une éco matériau thèque en partenariat avec le CFA BTP de Poix Terron	Dans le cadre de la mise en place d'une formation Praxibat au CFA
Réalisation de diagnostic d'exploitation agricole	A réaliser dans le cadre de la mise en place des mesures agro environnementales Natura 2000

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de retenir les orientations ci-dessus en vue de proposer la candidature des Crêtes Préardennaises pour une dotation supplémentaire TEPCV.
- d'autoriser le Bureau à préciser les actions et en définir de nouvelles en fonction des partenariats développés
- d'autoriser le Bureau à déposer un dossier complet auprès de la DREAL et du Ministère de l'écologie.

Délibération n°19 : Poursuite du programme d'aide Plan Climat Energie Communale 2016 - 2018

Considérant que depuis 2014, la Communauté de Communes aide financièrement les communes qui souhaitent s'engager dans un Plan Climat Energie Communal (PCEC). La mise en place du PCEC est assurée par l'Agence Locale de l'Energie des Ardennes et comprend l'accompagnement suivant pour les communes :

- Un bilan énergétique complet de la commune,
- La mise en place d'un programme pluriannuel de maîtrise de l'énergie pour la commune avec suivi des consommations énergétiques, accompagnement pour la réalisation des travaux, sensibilisation des élus et des habitants de la commune sur les questions énergétiques et climatiques.

Considérant que l'aide attribuée par la Communauté de Communes est la suivante :

- Année 1 : prise en charge de 80 % du montant total de la cotisation
- Année 2 : prise en charge de 50 % du montant total de la cotisation
- Année 3 : prise en charge de 25 % du montant total de la cotisation

Considérant qu'actuellement 17 communes bénéficient de ce programme et que les demandes augmentent régulièrement.

Considérant que pour bénéficier des fonds TEPCV pour des projets d'économies d'énergies, les communes doivent s'engager au préalable dans un PCEC.

Considérant que le programme d'accompagnement actuel prend fin au 31 décembre 2015

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de reconduire ce programme pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 selon les modalités ci-dessus.
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions PCEC avec les communes et l'ALE 08.

Délibération n°20 : Prolongement du programme d'économie d'énergie dans les exploitations laitières

Un règlement pour ce programme a été défini en 2013. Au travers de ce programme, la Communauté de Communes soutient les exploitations laitières :

- Aide à hauteur de 80 % pour l'élaboration d'un diagnostic énergie du bloc de traite sur le coût HT de 280 € en convention avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes
- Aide à hauteur de 25 % sur montant HT plafonnée à 1 000 € par investissement sur les investissements suivants : chauffe-eau thermodynamique, pré-refroidisseur, récupérateur de chaleur de chaleur sur tank à lait.

Le Conseil décide à l'unanimité de prolonger le programme d'économie d'énergie dans les exploitations laitières pour la période 2016-2017.

6 GESTION DU PERSONNEL

Délibération n°21 : Modification des postes permanents et des contrats aidés définis par délibérations du Conseil du 6 Juillet et 28 Septembre 2015

Le Conseil décide à l'unanimité les modifications suivantes :

- **Au titre des contrats aidés :**
 - Suppression du poste d'accueil et assistance administrative au Domaine de Vendresse à temps plein 35/35^e (fin du Contrat Emploi Avenir le 10/03/2016, reprise en poste permanent de statut de droit privé)
 - Création au 01/01/2016 d'un poste d'animation du programme pour les séniors en Contrat Aidé CAE/CUI à temps non complet 28/35^e en remplacement du poste d'adjointe d'animation séniors à temps non complet 20/35^e (suite à départ de l'agent le 31 Janvier 2016).
 - Modification des missions du poste d'ambassadeur de la rénovation énergétique en Contrat Emploi Avenir à temps plein 35/35^e, à compter du 1/01/2016 mission à mi-temps pour l'animation du Relais Assistante Maternelle et pour l'autre mi-temps rénovation énergétique, éco geste, animations pédagogiques.
 - Suite au départ éventuel le 1/04/2016 de l'agent d'accueil des services communautaires en Contrat pour accroissement d'activités, ouverture d'un poste en Contrat Aidé pour accueil ou assistance administrative (de 28/35^e à 35/35^e).

- **Au titre de postes permanents de statut de droit public : filière animation**
 - Suppression du poste permanent d'adjointe 1^{ère} classe d'animation séniors à temps complet 20/35^e à compter du 1^{er} Février 2016 (remplacement par poste en Contrat Aidé).
 - Modification du poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps plein 35/35^e au titre de la jeunesse, qui est promu en adjoint principal d'animation de seconde classe à compter du 01/01/2016.
 - Suppression au 1^{er}/02/2016 du poste d'animateur territorial à temps plein 35/35^e pour le service enfance, remplacée par poste d'adjoint d'animation de seconde classe à temps plein 35/35^e pour le Relais d'Assistante Maternelle.
 -

- **Au titre des postes permanents de statut de droit privé**
 - Création à compter du 11/03/2016 d'un poste d'accueil et assistance administrative au Domaine de Vendresse à temps plein 35/35^e, rémunération sur la base de la Convention Collective (suite à fin du Contrat Emploi Avenir).

7 FINANCES

Délibération n° 22: autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2016

Le Conseil décide à l'unanimité de pouvoir engager des dépenses d'investissement (en complément des restes à réaliser) avant le vote des Budgets Primitifs 2016 dans la limite du quart des Budgets 2015 (hors compte 16 (emprunts) et opérations d'ordre) avec des plafonds établis par Budget selon les besoins :

Budget Principal (n°42800)	100 000 € TTC
Budget Annexe Pôles Touristiques (n°30600)	50 000 € TTC
Budget Annexe Pôles d'Entreprise (n°30500)	50 000 € TTC
Budget Annexe Ordures Ménagères (n°41800)	20 000 € TTC
Budget Annexe logement (n°41900)	20 000 € TTC
Budget Annexe SPANC (n°30400)	20 000 € TTC

Délibération n°23 : Décision modificative du budget Principal

Le Conseil décide à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

- Besoin de crédits supplémentaires pour la section d'investissement + 72 645 € pour prendre en charge :
 - o L'avance remboursable à la SCIC Enercoop pour le parc éolien citoyen + 70 000 €
 - o Le remboursement du trop-perçu de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur l'étude du bassin de la Malacquoise + 2 645 €
- Ce besoin de crédits est financé par l'augmentation de la recette du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle + 123 916 €.

Délibération n°24 : Décision Modificative Budget Annexe Ordures Ménagères

Le Conseil décide à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

- Réduction de certaines charges de fonctionnement courant chapitre 011 - 4 800 €
- Utilisation des crédits restants en dépenses imprévues - 7 478 €,
- Recette supplémentaire au titre du personnel (assurance pour prise en charge arrêt de travail) + 4 278 €
- Prise en charge de dépenses supplémentaires des prestataires de collecte + 9 078 €
- Prise en charge d'une dépense d'amortissement sur la section de fonctionnement - 7 478 € qui fera une recette du même montant sur la section d'investissement pour financer les annuités d'emprunt des bacs de tri.

Délibération n°25 : Répartition des charges de personnel entre le Budget Principal et certains Budgets Annexes

Le Conseil décide à l'unanimité les répartitions suivantes pour 2015 et 2016 :

- Agent de gestion locative des logements 100 % sur le Budget Annexe Logement pour les années 2015-2016,
- Agent partagé gestion déchèterie d'Attigny entretien logements et équipements communautaires :
 - 74 % sur le Budget Annexe Ordures Ménagères,
 - 13 % sur le Budget Annexes Logements,
 - 13 % sur le Budget Principal pour les années 2015 et 2016.
- Agent partagé déchèteries (dont reprise Thin le Moutier) entretien logement et équipements communautaires :
 - Pour 2015 :
 - 25 % sur le Budget Annexe Ordures Ménagères
 - 25 % sur le Budget Annexe Logements
 - 50 % sur le Budget Principal
 - Pour 2016 :
 - 75 % sur le Budget Annexe Ordures Ménagères
 - 12,5 % sur le Budget Annexe Logement
 - 12,5 % sur le Budget Principal

- Assistante administrative SPANC et archivage :
Pour 2015 : 90 % sur le Budget SPANC
 10 % sur le Budget Principal

- Pour 2016 : 80 % sur le Budget SPANC
 20 % sur le Budget Principal

Délibération n°26 : Adaptation du règlement des Marchés Publics

Considérant que le seuil des marchés publics passés sans publicité passe de 15 000 € à 25 000 €

Considérant que les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, doivent cependant veiller à :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Considérant qu'il convient d'ajouter, en procédure adaptée, une procédure pour les travaux à réaliser en cas d'urgence. Dans ce cas, le délai de transmission des offres passerait de 22 jours à 10 jours.

Considérant que la Commission européenne a défini les nouveaux seuils de procédures formalisées des marchés publics applicables à partir du 1^{er} janvier 2016. Les seuils sont ainsi relevés de :

- 207 000 € à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 5 186 000 € à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

En dessous de ces seuils, les marchés se passent en procédures adaptées, selon les modalités du règlement des marchés publics ci joint.

Le Conseil décide à l'unanimité d'adapter aux évolutions réglementaires le règlement intérieur pour les marchés publics selon le tableau ci-dessous.

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS : TRAVAUX (T) ET FOURNITURES ET SERVICES (F. & S.)
VOTE EN CONSEIL DE COMMUNAUTE LE 17 DECEMBRE 2015

MONTANT DU MARCHÉ EN H.T.	TYPE DE PUBLICITE	PIECES CONSTITUTIVES	DELAI DE TRANSMISSION DES OFFRES	PROCEDURE POUR LE CHOIX
Jusque 25 000 €	Mise en concurrence simple, si jugée utile	A partir de 5 000 € devis ou contrat ou convention	15 jours si besoin	Signature du Président Pas de délibération
de 25 001 € à 50 000 €	Consultation directe de 3 entreprises et JAL si besoin + site internet	Devis ou contrat ou convention	15 jours minimum 10 jours si urgence justifiée	Signature du Président Pas de délibération
de 50 001 € à 90 000 € (et avenant <5%)	Publication dans un JAL et /ou consultation directe de 3 entreprises au minimum + site internet	Doc unique valant AE - RC - CCAP + CCTP (si besoin),	22 jours minimum 10 jours si urgence justifiée	Signature du Président Pas de délibération***
de 90 001 € à : - 5 225 000 € pour T. ou - 209 000 € pour F. & S.	Publication dans un JAL* (et au BOAMP si jugé nécessaire) + plateforme de dématérialisation + site internet	Doc unique valant AE, RC, CCAP + CCTP	22 jours minimum à compter de la date de parution dans le JAL 10 jours si urgence justifiée	Commission d'attribution consultative** pour proposition du choix et avenant + de 5% Décision en Bureau
plus de : - 5 225 000 € pour T. ou - 209 000 € pour F. & S.	Publication BOAMP et JOUE + plateforme dématérialisation + site internet	AE, RC, CCAP et CCTP	52 jours minimum à compter de la date de parution dans le JAL 10 jours si urgence justifiée	Procédure formalisée CAO pour ouverture, attribution et avenant + de 5% Décision en Bureau

*JAL : Journal d'annonce légale - L'Ardennais par exemple.

**La commission consultative d'attribution est informelle, elle est composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres (+ membres associés si besoin, par exemple le Vice-Président concerné ou le maire de la commune concernée par le projet).

***A partir de 50 000 € H.T., la commission d'attribution consultative pourra être convoquée sur proposition du Vice-Président concerné.

Les marchés de + **209 000 €** H.T. sont transmis au contrôle de légalité (Sous-Préfecture) dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

Délibération n°27 : Modification de fonds de concours suite à évolution de plan de financement communes de Touligny et Draize

Le Conseil décide à l'unanimité de modifier de la façon suivante les attributions de fonds de concours décidées le 28 septembre dernier pour les communes de Touligny (erreur sur le coût total) et de Draize (aide de la Région non comptabilisée) :

Commission de secteur d'Omont:

● Touligny :	voirie Cour Jacquot :	16 094 € HT
	Accessibilité église :	8 303 € HT
	TOTAL :	24 397 € HT
	Subvention sollicitée Région:	4 500 €
	Fonds de concours à allouer :	3 280€ soit taux : 13,44 %
	Reste à charge de la commune :	16 617 €

Commission de secteur de Chaumont-Porcien:

● Draize :	voirie Route Folle Pensée :	10 850€ HT
	Subvention Région:	3 255 €
	Fonds de concours à allouer :	3 797,50 € soit taux : 35%
	Reste à charge de la commune :	3 797,50 €

Délibération n°28 : Indemnité de Conseil et Confection des Budgets du nouveau Trésorier

Suite à la nomination du nouveau Trésorier, Cyril BAUDART, à compter du 1^{er} Octobre 2015, le Conseil décide à la majorité (7 voix contre, 5 abstentions) de fixer l'indemnité de Conseil au taux de 80 % et de poursuivre l'indemnité de Budget.

Délibération n°29 : Chantier du patrimoine : modalités d'engagement et d'intégration comptable

Depuis plus de 10 ans notre communauté de communes organise avec des associations d'insertion des chantiers de rénovation du patrimoine communal (essentiellement travaux de maçonnerie) selon les modalités suivantes :

- Notre intercommunalité prend en charge les frais de personnel, d'encadrement et de fonctionnement du chantier,
- La commune concernée prend en charge les matériaux et le cas échéant les locations d'échafaudage.

Une convention entre la communauté de communes, la commune et l'association d'insertion définit les engagements financiers et les autres modalités du chantier du patrimoine,

La programmation de ces chantiers se fait sur demande écrite de la commune, après étude de faisabilité par la communauté de communes et l'association, puis avis des commissions de secteur concernées.

Le Bureau décide les programmes annuels dans la limite des crédits inscrits au Budget Principal.

Après réalisation, ces travaux sont intégrés à l'actif de la commune concernée sous forme de subvention d'équipement.

Le Conseil retient à l'unanimité ces modalités.

D'un commun accord avec la Municipalité de NEUVIZY, le Conseil décide à l'unanimité d'allouer un fonds de concours de 2 500€ (soit 50% des devis sur les entretiens programmés à la remise des logements) pour les travaux suivants : remplacement des fenêtres du logement de type 4 d'un coût de 7 705.10 € TTC.

8 INFORMATIONS SUR DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN DELEGATION DU CONSEIL

ENGAGEMENT DES MARCHES ET LEURS AVENANTS :

- Marché de travaux aménagement 1^{ère} tranche Zone d'Activités de Boulzicourt : attribution des 3 lots (310 960,05 € HT) + raccordement électrique en convention FDEA (6 240,92 € HT),
- Marché de travaux réhabilitation de 51 dispositifs d'assainissement non collectif : attribution des 5 lots (401 631,50 € HT) + avenant n°1 lot 2 (+ 2 833,60 € HT).
- Avenant marché de travaux réhabilitation de 23 dispositifs d'assainissement non collectif sur lot 1 (+ 9 597,90 €),
- Marché de travaux aménagement d'un logement dans ancienne école de Charbogne : attribution des 10 lots (93 100,40 € HT) et avenant n°1 lots 1, 5, 7, 8 et 9 (+ 6 332,76 € HT).
- Marché de collecte des Ordures Ménagères en porte à porte et du verre en apport volontaire : reconduction d'1 an (2016),
- Marché des prestations d'assurances (2016-2018) attribution des 3 lots (dommage aux biens 35 505,64 €, responsabilité civile 6 867.78 €, véhicules 13 717,95 €, gestion statutaire personnel 60 953,88 €, dommage ouvrages au taux de 0,926 % du coût des travaux),
- Marché de travaux aménagements de 6 logements séniors et 6 logements « handicapé » à Attigny : attribution de 9 des 11 lots lot (1 113 699 € HT),
- Avenant marché de travaux plateforme bois énergie à Faissault sur lot 5 (+ 1 450 € HT),

GESTION DES LOGEMENTS, DES POLES D'ENTREPRISES ET POLES TOURISTIQUES :

- Bail commercial plateforme bois énergie de Faissault à Vincent Deglaire,
- Domaine de Vendresse : tarifs 2016 sans modification sauf tarif journée + 1 €, 50 € supplémentaire pour location de salle avec vin d'honneur et nouvelle prestation « anniversaire » d'un enfant 7 € par personne avec animations et accès au domaine,
- Bail commercial 2 ateliers pôle d'entreprises d'Attigny avec SARL GOI ENGINEERING,
- Bail commercial brasserie du domaine de Vendresse à Claudia LACOURT.

ENGAGEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT :

- Convention avec commune de Boulzicourt pour travaux économie d'énergie dans 3 logements (avec engagement reprise emprunt si reprise gestion par la commune).
- Convention chantier du patrimoine avec association d'insertion Espace Environnement 08 et les communes pour rénovation des lavoirs de St Pierre sur Vence et Chagny, muret de pierre à Launois, ancien abribus de la Fosse à l'Eau et des intérieurs d'église à Novion Porcien et St Pierre sur Vence.

- Convention de Développement Territorial avec le Conseil Régional (16^{ème} et dernière répartition de la dotation) :
- Aide aux aménagements de salle polyvalente avec utilisation pour activités périscolaires.
 - Launois sur Vence : coût 203 540 € HT aide forfaitaire de 25 353 €
 - Viel St Remy : coût 240 282 € HT aide forfaitaire de 32 824 €.
- Aide aux aménagements de logements communaux
 - Logement au-dessus de la salle à Launois sur Vence coût 85 000 € aide de 21 250 €
 - Logement dans bâtiment mairie à Jonval coût 82 000 € aide 20 500 €
 - Logement dans bâtiment mairie à Chagny coût 86 500 € aide 21 625 €.
- Aide accessibilité et économie d'énergie bâtiments publics
 - Accessibilité mairie Villers le Tilleul coût 24 000 € HT aide 4 850 €
 - Accessibilité et économie d'énergie nouvelle mairie de Chagny coût 64 100 € HT aide 12 820€.
- Convention avec les communes de Boulzicourt, Villers le Tilleul, Puiseux, Chaumont Porcien, Thin le Moutier, Neuvizy, Yvernaumont, Le Chesnois Auboncourt, Lucquy et Grandchamp pour adhérer au Plan Climat Energie Communal avec assistance de l'ALE.
- Convention avec le collège d'Attigny pour développement utilisation des produits locaux dans la cantine.
- Convention avec GAEC de la Guinguette à Grandchamp pour subvention travaux économie d'énergie bloc de traite exploitation laitière.

AIDES AUX ASSOCIATIONS :

- Au titre des évènements culturels et touristiques :
 - Son et lumières « Crèche vivante » à Boulzicourt 500 €
 - Fête du pressoir de Margy 200 €
 - Programme 2015 De Bouche à Oreilles
 - (dont décentralisation festival de Marionnettes) 7 000 €
 - Atelier du Père Noël au Chesnois Auboncourt 250 €
- Au titre des évènements sportifs
 - Cyclocross d'intérêt national de Boulzicourt 1500 €
- Au titre d'animations énergie et développement durable :
 - Fête de l'Energie à Salces Monclin 600 €
- Au titre de l'insertion
 - Acquisition véhicule des chantiers d'insertion Espace Environnement 08 (1 900 € sur 15 380 €)
- Au titre des centres de loisirs aux associations Familles Rurales (AFR).
 - Vacances de printemps : AFR Boulzicourt 152.08 €, Lucquy 259.90 € et Poix Terron 278.50 €.
 - Vacances d'été : AFR Alland'Huy : 318.24 €, Attigny : 1 123.76 €, Boulzicourt : 1 659.18 €, Chaumont Porcien : 1 100.31 €, Lucquy : 1 878.62 €, Novion Porcien : 1 237.51 €, Givry-Saulces Champenoises : 1

003.20 €, Poix Terron : 1 122.71 €, Saulces Monclin : 1 744.92 €, Signy l'Abbaye : 1 853.60 €, Jandun : 2 433.55 €, Thin le Moutier 660.84 €, Tourteron 2 033.50 € ainsi que les centres de loisirs périphériques accueillants des enfants du territoire : Chémery sur Bar : 648.20 € et Prix les Mézières : 2 253.20 €.

- Camps ados été : AFR Attigny 158.20 €, Lucquy 678 €, Poix Terron 813.60 €, Chaumont-Porcien 248.60 €, Saulces Monclin 678 €, Saulces Champenoises 904 €, Thin le Moutier 271.20 €, Tourteron 1 423.80 €, Boulzicourt 497.20 € ainsi que l'Office d'Animation 678 €.
 - Vacances de la Toussaint : AFR Attigny 198.10 €, Boulzicourt 233.21 €, Lucquy 420.53 €, Poix Terron 412.04 €, Thin le Moutier 142.01 €, Prix les Mézières 237.90 € et Chaumont-Porcien 410.73 €.
 - Aide exceptionnelle de sauvegarde des services périscolaires : 1 800 € pour Wasigny et 2 000 € pour Chaumont-Porcien.
- Au titre des actions économie d'énergie TEPCV
- Aide de 9 600 € au projet expérimental de micro hydraulique sur le Vaux à Signy l'Abbaye
 - Aide de 6 400 € pour matériel pédagogique développement durable et éco geste.

DEMANDE DE SUBVENTIONS :

- Domaine de Vendresse : toiture de l'ancienne halle à charbon (ré étanchéité des redents) coût estimé 15 000 € subvention sollicitée au Ministère de la Culture 30 % au titre des monuments historiques.
- Aménagement béguinage à Attigny : adaptation du pan de financement avec aide sollicitée au Conseil Régional, aide et prêt CARSAT ainsi que mutuelle de retraite complémentaire.

FINANCES :

Engagement Contrats de prêts pour logement Launois sur Vence (46 000 € sur 15 ans à taux fixe de 2,03 %) pour acquisition conteneurs à verre (14 000 € sur 15 ans à taux fixe de 2.03 %) et rénovation des déchèteries (48 500 € sur 20 ans à taux indexé livret A actuellement 1.75 % et 48 000 € sur 20 ans à taux fixe 1.59 %).

La séance est levée à 22 h 35.